

**Bureau du 28 février 2005**

**Décision n° B-2005-2983**

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Quai Charles de Gaulle - Aménagement - Approbation de deux dossiers de consultation des entrepreneurs - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 15 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la voirie communique au Bureau deux détails estimatifs et deux dossiers de consultation des entrepreneurs relatifs aux travaux d'accès aux ouvrages en cours de construction et d'aménagement du quai Charles de Gaulle, entre le palais des congrès et le pont Poincaré.

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 et a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme le 13 décembre 2004 pour un montant de 1 130 000 €, opération n° 0776.

L'ouverture prochaine du parc automobile lié à l'exploitation de la salle 3 000 et à l'extension du palais des congrès nécessite la création de deux voies de tourne-à-gauche dans le sens de la circulation Villeurbanne-Lyon.

Cette disposition est indispensable à une bonne gestion du trafic du quai. Elle conditionne également la sécurité et les accès des services de secours et de police.

Le gabarit de ce tourne-à-gauche à installer dans l'épaisseur du terre-plein central entraîne la modification du tracé des voies de circulation du quai dans le sens Lyon-Villeurbanne sur une longueur de 370 mètres environ entre le palais des congrès et le pont Poincaré.

Cette intervention prend aussi en compte les modifications des infrastructures engendrées par le nouvel environnement créé le long de cette voie.

L'opération comporterait onze lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de signalisation lumineuse,
- lot n° 3 : fourniture de bordures,
- lot n° 4 : fourniture de mobilier urbain,
- lot n° 5 : travaux d'asphalte,
- lot n° 6 : travaux de plantations,
- lot n° 7 : travaux de signalisation horizontale,
- lot n° 8 : travaux d'eau,
- lot n° 9 : plan de récolement,
- lot n° 10 : mission de coordination-sécurité,
- lot n° 11 : contrôles électriques ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le lancement de l'opération et les dossiers de consultation des entreprises.

**2° - Arrête que :**

a) - lot n° 1 : travaux de voirie. Les prestations seront traitées par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,

b) - lot n° 2 : travaux de signalisation lumineuse. Les prestations seront traitées par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,

c) - lot n° 3 : fourniture de bordures. Les prestations seront réglées à partir des marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

d) - lot n° 4 : fourniture de mobilier urbain. Les prestations seront réglées à partir des marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

e) - lot n° 5 : travaux d'asphalte. Les prestations seront réglées à partir des marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

f) - lot n° 6 : travaux de plantations. Les prestations seront réglées à partir des marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

g) - lot n° 7 : travaux de signalisation horizontale. Les prestations seront réglées à partir des marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

h) - lot n° 8 : travaux d'eau. Les prestations seront réglées au fermier CGE,

i) - lot n° 9 : plan de récolement. Les prestations seront réglées à partir des marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction des systèmes d'information et de télécommunication,

j) - lot n° 10 : mission de coordination-sécurité. Les prestations seront réglées à partir des marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

k) - lot n° 11 : mission de contrôle électrique. Les prestations seront réglées à partir des marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie.

**3° - Les offres** concernant les lots n° 1 et 2 seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - Les travaux** et prestations correspondantes seront imputés sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0776 le 13 décembre 2004.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,